



COMMUNE DE MESSERY

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 14 mars 2019 à 20 H. 30**

Présents : Serge BEL. Joëlle DARTIGUEPEYROU. Alexandre RAYMOND. Frédéric RODRIGUES. Claude GERARD. Nathalie VUARNET. David TRUCHET. Patrick VIROT. Céline MARGUET. Thierry NOIR.

Absents : Chantal DETOURNAY. Rosalind CUTLER. Clotilde MARGOTIN. Virginie ROSSAT. Alexandra TISSOT-GREVAZ. Olivier VUARNET

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de membres présents : 10

Nombre de procurations : 1

Date de la convocation : 7 mars 2019

#### **1 / Désignation d'un secrétaire de séance**

Joëlle DARTIGUPEYROU est élue secrétaire de séance

#### **2 / Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 31 janvier 2019**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

### **3 / Restaurant scolaire et garderie - Opérations de transfert du budget principal au budget annexe AFFAIRES SCOLAIRES - Biens figurant à l'inventaire et emprunt correspondant**

Jusqu'en 2018, le remboursement du capital du prêt contracté pour construire le restaurant scolaire figurait, à la demande de la perception, dans le budget principal de la commune. En accord avec la trésorerie de Douvaine, il est proposé d'inscrire l'intégralité du remboursement (capital et intérêts) sur le budget annexe « Affaires Scolaires ».

De même, il est proposé de rattacher à ce budget l'ensemble des biens affectés au service périscolaire (restaurant scolaire + garderie) conformément à l'inventaire joint.

Mme DARTIGUEPEYROU demande si cette modification aura une incidence sur la récupération de TVA via le FCTVA.

Alexandre RAYMOND lui répond que non et que cette manière de faire est même plus intéressante pour la commune.

### **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** d'inscrire dans le budget annexe « Affaires Scolaires » le remboursement du capital et des intérêts du prêt contracté auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes n° A0109051000 (montant initial : 1 400 000 € - encours au 31/12/2018 : 725 308.44 €).

**Décide** de rattacher à ce budget l'ensemble des biens affectés au service périscolaire (restaurant scolaire + garderie) conformément à l'inventaire joint.



#### **4 / Demande de subventions C MES LOISIRS**

Dans le cadre de la convention en cours, M. RAYMOND propose d'octroyer une subvention de 50 000 € à l'association « C Mes loisirs » pour l'année 2019 en contrepartie de son action d'accueil et d'animation auprès des jeunes de la commune.

A ce propos, il précise que la convention qui lie la commune à « C Mes loisirs » arrive à échéance en fin d'année ; ce partenariat va faire l'objet d'une renégociation dans les mois qui viennent.

Il pense que la participation de Messery devra être sensiblement revue à la hausse.

En réponse à une question de Nathalie VUARNET, Alexandre RAYMOND rappelle que cette association a pris en charge les activités TAPS uniquement la 1<sup>ère</sup> année et que cette mission a été confiée ensuite à l'association « Cœur Cabane ».

#### **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** d'attribuer une subvention de 50 000 € à l'association C Mes loisirs.

**Demande** à M. le Maire de procéder au mandatement de ladite subvention.

#### **5 / Demande de subvention coopérative scolaire pour classe verte**

M. Laurent BEGEL, directeur de l'école « Les petits crayons », a sollicité une subvention exceptionnelle (3 000 €) pour l'organisation d'une classe verte au printemps prochain, classe verte concernant deux classes de l'école « Les petits crayons ».

- Lieu : le Grand Bornand
- Date : du 13 au 17 mai 2019
- Classes : 1 classe CM1/CM2 + 1 classe CM2
- Thème : « Demain je trie » (visite d'un centre de tri à Villy le Pelloux)

Alexandre RAYMOND précise que l'opération a un coût total d'environ 15 000 € et que le département accordera une aide équivalente à celle de la commune.

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** d'attribuer une subvention de 3 000 € à la coopérative scolaire de Messery.

**Dit** que cette subvention sera imputée au budget « Affaires Scolaires ».

**Demande** à M. le Maire de procéder au mandatement de ladite subvention.

### 6 / Indemnité de conseil Mme PELLETIER (percepteur Douvaine)

Comme chaque année, il est proposé d'allouer une indemnité à Mme PELLETIER, percepteur de Douvaine, pour sa mission de conseil auprès de notre collectivité (montant proposé : 706.98 €).

Alexandre RAYMOND estime que cette indemnité est tout à fait justifiée en raison des nombreuses sollicitations de la commune.

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** d'attribuer une indemnité de conseil d'un montant de 706.98 € à Mme PELLETIER, percepteur de Douvaine.

**Demande** à M. le Maire de procéder au mandatement de ladite indemnité.

### 7/ Projet de renouvellement de convention avec le CDG 74 pour la médecine préventive (médecine du travail)

Ce projet est venu en discussion en conseil municipal en début d'automne dernier. A l'époque, l'assemblée délibérante de la commune avait considéré que le prix proposé par le Centre de



Gestion 74 était exorbitant. Il avait été demandé alors aux services de se renseigner sur un partenariat avec un médecin privé agréé.

Malheureusement, le recours à un médecin privé n'est pas possible.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer au service de médecine préventive du CDG 74 pour une durée de 4 ans (possibilité de résilier chaque année) au prix de 2150 €/an.

David TRUCHET demande si le coût de la prestation est négociable.

Il lui est répondu que ce coût dépend uniquement de la masse salariale.

## **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** de solliciter le CDG 74 pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif.

**Autorise** M. le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive selon le projet annexé à la présente délibération.

## **8 / Elimination d'ouvrages en mauvais état à la bibliothèque**

Régulièrement, il convient d'éliminer un certain nombre d'ouvrages de la bibliothèque, ouvrages qui ont été endommagés au fil des années.

La destruction de ces ouvrages suppose l'autorisation du conseil municipal.

En réponse à plusieurs questions, il est précisé que les livres ne sont pas brûlés mais recyclés.

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Autorise** la destruction d'ouvrages conformément à la liste fournie par la responsable de la bibliothèque municipale de Messery.

### 9 / Occupation du domaine public et privé – fixation de tarifs

Par délibération du 29 juin 2017, le conseil municipal a fixé les tarifs suivants :

- Stationnement d'un camion-vente ou d'une remorque : 18 €/jour
- Stationnement d'un bungalow ou d'un bloc toilette : 6 €/jour
- Stationnement d'un cirque : 50 €/séjour
- Foire/marché : 5 € /mètre linéaire

Il convient de compléter ces tarifs et de proposer :

- Stationnement d'une grue : 200 €/mois
- Stationnement d'une benne : 5 €/jour
- Privatisation du domaine communal pour travaux : 5 €/mètre linéaire/mois

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : David TRUCHET) :

**Fixe** les tarifs d'occupation du domaine public et privé de la commune comme suit :

- Stationnement d'un camion-vente ou d'une remorque : 18 €/jour
- Stationnement d'un bungalow ou d'un bloc toilette : 6 €/jour
- Stationnement d'un cirque : 50 €/séjour
- Foire/marché : 5 € /mètre linéaire
- Stationnement d'une grue : 200 €/mois
- Stationnement d'une benne : 5 €/jour
- Privatisation du domaine communal pour travaux : 5 €/mètre linéaire/mois

**Autorise** à signer tous documents se rapportant à leur mise en place.



## **10 / Acquisition de terrains – parcelle D 1281p - Suite à l'aménagement et la sécurisation de la route des Repingons**

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité d'acquérir la parcelle en section D numéro 1281p appartenant à Monsieur FRANTZ Rudolf pour une contenance de 114 m<sup>2</sup> dans le cadre de l'opération précitée.

Vu l'article R. 332-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de France Domaine sur la valeur vénale des terrains susvisés,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 07 mai 2013 fixant ainsi le prix d'acquisition des terrains :

- Acquisition gratuite considérant l'absence de préjudice subi par les propriétaires et l'embellissement de la voie profitable aux riverains touchés par l'opération,
- En cas de désaccord, le prix d'acquisition des terrains, selon leur situation :
  - 30 € le m<sup>2</sup> ;
  - Acquisition gratuite du terrain constituant une voie privée.

**Le Conseil Municipal**

**Entendu l'exposé de M. le Maire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** d'acquérir la parcelle cadastrée section D numéro 1281p pour une contenance de 114m<sup>2</sup>, sise lieu-dit Repingons, appartenant à Monsieur FRANTZ Rudolf pour un montant de trois mille quatre cent vingt euros,

**DIT** que l'ensemble des frais sera pris en charge par la commune,

**DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**10 bis / Acquisition de terrains - parcelles D 1588p et 1856p - Suite à l'aménagement et la sécurisation de la route des Repingons :**

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité d'acquérir les parcelles cadastrées section D numéros 1588p et 1586p appartenant à Madame Juliane MAYER pour une contenance de 64 m<sup>2</sup> et 5 m<sup>2</sup>, soit une contenance totale de 69 m<sup>2</sup>.

Vu l'article R. 332-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de France Domaine sur la valeur vénale des terrains susvisés

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 07 mai 2013 fixant ainsi le prix d'acquisition des terrains :

- Acquisition à titre gratuit considérant l'absence de préjudice subi par les propriétaires et l'embellissement de la voie profitable aux riverains touchés par l'opération,
- En cas de désaccord, le prix d'acquisition des terrains, selon leur situation :
  - 30 € le m<sup>2</sup> ;
  - Acquisition gratuite du terrain constituant une voie privée.

**Le Conseil Municipal**

**Entendu l'exposé de M. le Maire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

**Décide** d'acquérir les parcelles section D numéros 1588p et 1586p pour une contenance de 69 m<sup>2</sup>, sises lieu-dit Repingons, appartenant à Madame Juliane MAYER pour un montant de deux mille soixante-dix euros,

**DIT** que l'ensemble des frais sera pris en charge par la commune,

**DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.



**10 ter / Acquisition de terrains – parcelles B 1286p et 1289p - Suite à l'aménagement et la sécurisation de la route de Frize :**

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité d'acquérir les parcelles cadastrées section B numéros 1286p et 1289p appartenant à Monsieur MADDEN Derek pour 20 m<sup>2</sup> et 4 m<sup>2</sup>, soit une contenance totale de 24 m<sup>2</sup>.

Vu l'article R. 332-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de France Domaine sur la valeur vénale des terrains susvisés

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 24 avril 2012 fixant ainsi le prix d'acquisition des terrains :

- Acquisition gratuite considérant l'absence de préjudice subi par les propriétaires et l'embellissement de la voie profitable aux riverains touchés par l'opération,
- En cas de désaccord, le prix d'acquisition des terrains, selon leur situation :
  - 30 € le m<sup>2</sup> pour les terrains situés en zone constructible ; ce montant tient compte de l'embellissement de la voie directement profitable aux riverains touchés par l'opération ;
  - 3 € le m<sup>2</sup> pour le terrain d'aisance situé en zone agricole (souci d'équité avec les propriétaires des terrains d'aisance situés en zone constructible)
  - Acquisition gratuite en cas de report de COS au titre de l'article R 123-10 du Code de l'Urbanisme ;
  - Acquisition gratuite du terrain constituant une voie privée.

**Le Conseil Municipal**

**Entendu l'exposé de M. le Maire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

**Décide** d'acquérir les parcelles section B numéros 1286p et 1289p pour une contenance de 24 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur MADDEN Derek pour un montant de sept cent vingt euros,

**DIT** que l'ensemble des frais sera pris en charge par la commune,

**DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## 11 / **Projet de motion contre le transfert de l'activité de recouvrement de l'impôt de Douvaine à Thonon**

Traditionnellement, les Centres de Finances Publiques ont une double mission :

- Une mission de paiement et d'encaissement pour le compte des administrations publiques
- Une mission de recouvrement de l'impôt

C'est cette deuxième mission que l'administration des finances publiques a décidé de transférer de Douvaine à Thonon. Ainsi, lorsqu'un contribuable de Chens, Veigy ou Messery voudra un R.V. concernant son impôt/revenu par ex., il devra se déplacer à Thonon !

On peut par ailleurs raisonnablement se demander si le transfert d'une partie de l'activité du centre des finances publiques de Douvaine n'est pas le prélude à un démantèlement total de la trésorerie de Douvaine, ce qui serait préjudiciable à différents titres.

De ce fait, plusieurs communes du secteur se proposent d'adopter une motion contre cette décision prise unilatéralement et sans concertation par l'Etat.

De même, ces mêmes communes demandent aux services de l'Etat d'accompagner et de former les administrés les moins aguerris aux pratiques numériques (paiement en ligne, déclaration d'impôt...).

Alexandre RAYMOND pense que la disparition de la communauté de communes des collines du Léman explique ce transfert d'activités.

Serge BEL ne le pense pas.

### **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** d'adopter une motion contre le transfert de l'activité de recouvrement de l'impôt aux particuliers du centre des finances publiques de Douvaine vers celui de Thonon les Bains.

**Demande** à l'Etat de mettre en place un accompagnement de la population dans le cadre de la transition numérique des services administratifs.



## 12 / **Projet de logements sociaux à Essert (ancienne école) – Bail emphytéotique - garantie d'emprunt**

Le conseil municipal a été amené à plusieurs reprises à discuter de ce projet, notamment à l'occasion d'un échange foncier avec les consorts LANVERS ou d'une acquisition de parcelles appartenant à Mme CUCCURU.

Il y a 1 an ½, Haute-Savoie Habitat a été approché afin d'envisager avec ce bailleur social une opération de logements sociaux sur le site « remembré » de l'ancienne école d'ESSERT.

Haute-Savoie Habitat a remis un projet à la commune prévoyant la réalisation d'un programme de 7 logements.

Les principes de l'opération :

- Implantation d'un bâtiment (R+1+C) comprenant 7 logements et intégrant 5 garages au RDC.
- 2 garages supplémentaires et 4 places de stationnement extérieures sont implantés sur les parcelles CUCCURU/LANVERS acquises par la commune.
- Accès à la parcelle modifié suite à création de servitude de passage.
- 2 logements au RDC, 3 à l'étage, 2 en comble.
- Chaque logement bénéficie d'une orientation sud, d'un espace extérieur (terrasse, jardin ou balcon) et d'un espace de rangement (cave ou cellier).
- Surfaces : 2 de 51 m<sup>2</sup>, 2 de 70 m<sup>2</sup>, 3 de 82 m<sup>2</sup>.
- Loyers : 51 m<sup>2</sup> = 297 € (PLAI) ou 325 € (PLUS)  
70 m<sup>2</sup> = 408 € (PLAI) ou 440 € (PLUS)  
82 m<sup>2</sup> = 523 € (PLUS) ou 658 € (PLS)  
Garages : de 40 à 55 €/mois.  
Jardins privatifs : 20 €/mois.

Pour mener à bien cette opération, le bailleur social sollicite un bail emphytéotique (65 ans) gratuit et une garantie d'emprunts par la commune (ainsi que les frais de désamiantage du bâtiment le cas échéant).

NB : part de réservation commune : 4 logements.

Alexandre RAYMOND souligne que le bail est consenti à titre gratuit.

David TRUCHET se demande pourquoi la commune ne réalise pas elle-même l'opération.

Il lui est répondu que cela est techniquement très compliqué de gérer des logements sociaux. Serge BEL précise que cela contraindrait notamment la commune à créer une régie d'exploitation.

Alexandre RAYMOND rajoute qu'un tel montage obligerait la commune à emprunter ce qui réduirait d'autant sa capacité d'emprunt pour d'autres opérations.

Serge BEL précise que la commune va récupérer l'abri voiture situé à l'entrée de la propriété.

Il pense par ailleurs que les frais de désamiantage ne devraient pas être trop élevés.

## **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Donne** son accord de principe pour la passation d'un bail emphytéotique avec Haute-Savoie Habitat (durée : 65 ans) pour la réalisation de l'opération immobilière décrite ci-dessus.

**Accepte** de garantir l'intégralité des emprunts qui seront contractés par Haute-Savoie Habitat dans le cadre de cette opération.

**Accepte** de prendre en charge, le cas échéant, les dépenses de désamiantage préalable à la démolition de l'ancienne école.

**Autorise** M. le Maire à signer tous documents se référant aux décisions ci-dessus.

## **13 / Compte-rendu des actes pris par délégation de compétences**

- Signature le 7/2/2019 d'une convention avec Imprimerie MATHY pour impression du « Trait d'plume » et « Messery Actus » (conditions financières inchangées).
- Décision d'interjeter appel contre un jugement du T.A. de Grenoble du 27/12/2018 Mme Duborgel c/ commune de Messery.
- Signature le 6/3/2018 d'une convention avec M. Anthony TISSOT pour occupation domaine public (base nautique) – durée 2 ans.
- Décision du 28/2/2019 d'interjeter appel contre un jugement du 19/2/2019 Mme Provent c/ commune de Messery
- Décision d'interjeter appel contre jugement du T.A. du 19/2/2019 M. PINAT c/ commune de Messery.

Le conseil municipal **prend acte de ces décisions.**



## 14/ Questions diverses

### ■ **Projet crèche**

M. le Maire rend-compte du courrier envoyé par Mme DURET, laquelle lui fait part de son inquiétude face à une baisse des effectifs et au risque de concurrence que ne manquerait pas de lui faire une nouvelle structure.

Nathalie VUARNET qui a échangé avec Mme DURET sur le sujet confirme cette baisse des effectifs due selon elle à une natalité faible ces dernières années et à une certaine réticence de la population anglophone à venir s'installer en France suite au BREXIT.

Alexandre RAYMOND précise que des crédits d'étude sont prévus. Une telle étude, au-delà des aspects purement techniques, dira si le projet est viable.

### ■ **Fête du livre / 25 mai 2019**

Joëlle DARTIGUEPEYROU présente dans ses grandes lignes cette ½ journée organisée sur le thème du livre de montagne : séance de dédicace autour d'un auteur (Richard GAITET « Un blanc-bec au Mont-Blanc), décoration des futures boîtes d'échange de livres (Livres nomades), Atelier B.D., animations liées aux sports de montagnes....

### ■ **C.M.J.**

**Frédéric RODRIGUES rappelle les prochaines activités et sorties du C.M.J.**

- 30 mars : « chasse aux œufs »
- 18 mai : « chasse aux déchets au bord du lac »
- 29 & 30 juin : opération « Terre vivante »

### ■ **Assemblée générale C Mes loisirs**

Alexandre RAYMOND rappelle les grandes lignes du compte-rendu de l'assemblée générale envoyé à tous les conseillers.

2 points sont à noter selon lui : une répartition assez égale des effectifs entre les deux communes ; une fréquentation en hausse.

Il souligne par ailleurs l'importance des activités proposées par l'association.

### ■ **Vote des budgets et comptes-administratifs**

Alexandre RAYMOND informe ses collègues qu'il enverra les projets le lundi 18/3 par mail à chacun, sous format excel.

Les documents tels qu'ils seront proposés et votés par le conseil municipal seront quant à eux distribués sous format papier en séance.

### ■ **« Souvenirs de la Grande Guerre »**

Serge BEL présente le document et informe l'assemblée de sa distribution prochaine.

Joëlle DARTIGUEPEYROU qui en est à l'origine et qui y a beaucoup travaillé précise qu'il s'agit là d'un travail collectif. Elle remercie notamment Nathalie VUARNET, Gérald PHIPPAZ, Virginie ROSAT et Claude VAGNETTI pour leur précieuse contribution.

■ **Activités du S.E.M.V.**

Pour Claude GERARD, 2 informations méritent d'être signalées : La vente de l'ancien siège du syndicat des eaux à Perrignier (700 000 €) ; la non augmentation du prix de l'eau en 2019 et 2020.

■ **Activités du SIAC**

Serge BEL précise que dans le futur SCOT, la commune devrait être divisée en 3 secteurs : Le secteur d'ESSERT qui constituera un village à part entière, le chef-lieu qui sera le centre (agglomération) de la commune (continuité de l'habitat) et le secteur de Parteyi qui ne sera constitué que d'un habitat éparé.

Séance levée à 22 h 15.

Joëlle DARTIGUEPEYROU  
Adjoint au Maire secrétaire de séance



Serge BEL  
Maire